

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 22 septembre à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pagny le Château, sous la présidence de Monsieur Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 56 (*un siège vacant*)

Présents : 40

pouvoirs : 7

votants : 47

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Auwillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Bonnencontre	M. PERRIN François	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Samerey	M. GOULUT Anthony
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Seurre	M. BECQUET Alain Mme GEOFFROY Géraldine M. DUBIEF Jack Mme GRILLET Maryse

			M. ROUSSELET Jean-Louis
Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie
Losne	Mme BREBANT Laurence M. JACOB Dominique Mme DUBIEF Martine		

Délégués Titulaires absents représentés :

Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Suppléance à M. MINET Thierry
Brazey-en-Plaine	Mme CENDRIER Marie Mme RISS Delphine	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis
Franxault	M. SIMAR Camille	Suppléance à M. VIVIEN Jean-Paul
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à Mme GEOFFROY Géraldine

2

Délégués titulaires absents excusés

Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc
Brazey en Plaine	M. PICHON Patrick
Losne	M. BICHAT Baptiste
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian
Tichey	M. VARIOT François
Saint Usage	M. GANEE Roger
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne
Saint Symphorien sur Saône	M. GAUTIER Michaël

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (40 présents/47 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (47 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

3

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Valérie HOSTALIER : Dans les questions et informations diverses, avant ma remarque sur la problématique des gens du voyage, j'avais explicitement dit, en préambule « étant donné que la CCRS est compétente ».

Alain BECQUET : page 14, il y a une caméra à la capitainerie et une qui contrôle la halte et la plateforme, il n'y a que deux caméras.

Le compte rendu du conseil communautaire du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (47 POUR) sous réserve des modifications.

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°II.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation

22/06/2021 – DP 024-2021	Demande de subvention LEADER pour le financement du poste de chargé de développement fluvial à hauteur de 80%.
05/07/2021 – DP 025-2021	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'appel à projet de l'épandage des boues non hygiénisées.
28/07/2021 – DP 030-2021	Demande de subvention à l'ADEME à hauteur de 70% du coût de l'étude relative à la faisabilité économique et juridique de la création d'une ressourcerie.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupements de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants (sous réserve de l'accord préalable de la Commission d'Appels d'Offres dans le cas d'une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% pour les procédures formalisées), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° et Date décision	Désignation
06/07/2021 – DP 027-2021	Attribution du marché prestation d'accueil de la petite enfance dans les 3 établissements de la CCRS à compter du 1/09/2021 à l'ADMR pour 186 400 € TTC/an
18/08/2021 – DP 031b-2021	Validation du stade APD du projet de réhabilitation de l'espace aquatique

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes avec des prestataires ou partenaires

N° et Date décision	Désignation
18/08/2021 – DP 031-2021	Convention de mise à disposition de la faucardeuse au GIE Green Cut pour la gestion des plantes aquatiques de la Gare d'Eau
06/09/2021 – DP 032-2021	Etalement de dette d'une créance de redevance incitative – Signature d'une convention d'engagement bilatéral
13/09/2021 – DP 033-2021	Détermination des lots à offrir aux gagnants du Challenge Mobilité

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

N° et Date décision	Désignation
06/07/2021 – DP 026-2021	Vente de la serre tunnel au Lycée Anne-Marie Javouhey – 450 €
16/07/2021 – DP 029-2021	Vente de 100 bacs bleus de tri sélectif au SMICTOM de la Plaine Dijonnaise au prix de 3 € / bac.

- **Délégations au Bureau communautaire du 13/09/2021 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :**
 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Modification du Règlement intérieur du service Assainissement, version 2
 - ENFANCE/JEUNESSE – Convention d'accueil entre le SESSAD / DAMS 21 et le service Enfance/jeunesse famille

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- d'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- d'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : concernant l'assainissement collectif, quels critères sont modifiés ?

Annie GAUSSENS : la mise en conformité des branchements pour les raccordements pour les lotissements en cours de création.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°II.2 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

ANNEXE : REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales rendant applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives aux fonctions du conseil municipal,

Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

Considérant que ce document est fixé librement par le conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le précédent règlement a été adopté par délibération n°84-2020 du 16 septembre 2020 par l'assemblée délibérante,

Considérant l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau Bureau Communautaire en date du 11 mai 2021,

Il convient de délibérer sur un nouveau règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de ce renouvellement, soit avant le 11 novembre 2021,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- entériner le règlement intérieur ci-annexé.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question n°1.3 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Retrait du GIP Territoires Numériques

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Saône au Groupement d'intérêt Public E-bourgogne par délibération 07-2008 du 29 janvier 2008,

Considérant la délibération 68-2020 du 22 juin 2020 désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein du GIP,

Considérant le coût des services proposés dans le cadre de l'adhésion qui s'élève à 15 817 € dont 2000 euros d'adhésion annuels

Libellés	Coût	Composition
Adhésion	2000 euros	Adhésion au groupement
Pack Accompagnement	13817.1 euros Offre de services de base	Accès gratuit aux formations proposées par le Groupement
Portail de la donnée et de la connaissance		Ideo BFC (https://ideo.ternum-bfc.fr/)
Pack commande publique		même prestataire que la plate-forme Place de l'Etat
Pack dématérialisation		Télétransmission des actes (Libriciel), le parapheur électronique
Archivage électronique intermédiaire		Tiers d'archivage, service à venir
Pack site web et Pack services aux citoyens	Gratuit jusqu'à décembre 2022	Création d'un nouveau site grâce à générateur qui a été développé avec une société de Côte d'Or (Atol C&D) Téléformulaire, pay fip, outil de création de newsletter, outil de création d'enquête en ligne...

6

La Communauté de communes travaille actuellement à la refonte de son site Internet avec un prestataire retenu dans le cadre d'un marché public, aussi à compter du 1^{er} janvier 2022, la prestation « site internet » de Ternum ne sera plus utilisée,

Une étude de marché conduite par le service financier a par ailleurs démontré que le recours à des prestations concurrentes, équivalentes techniquement, pouvait permettre de réaliser une économie annuelle de plus de 10 000 €,

Considérant l'Article 8b « Retrait d'un membre » de la convention constitutive du GIP : « Un membre a la possibilité de se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement, accompagnée de la délibération de retrait adoptée par l'organe délibérant compétent au minimum trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année civile en cours (soit au plus tard le 30 septembre) et après s'être acquitté de ses cotisations financières vis-à-vis du groupement pour l'exercice en cours et les précédents. A défaut de respecter le délai de préavis de trois mois visé ci-dessus, la cotisation de l'exercice annuel suivant sera due »,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Acter le retrait de la Communauté de Communes du GIP Territoires Numériques au 31/12/21
- Dire que les sommes dues au titre de l'exercice en cours seront réglées
- Autoriser le Président à recourir à d'autres solutions externalisées pour les services numériques dont elle a besoin : télétransmission des actes, salle des marchés etc.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 46

Question n°II.4 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Retrait de la délibération 76-2021 et désignation d'un délégué au SMTP

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant l'article L2121-33 du CGCT qui dispose : *Le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.*

Conformément à l'article 5 des Statuts du SMTP *Composition du comité syndical* la collectivité dispose de 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant la saisine du Contrôle de légalité en date du 28 juillet qui rappelle les modalités d'élection des délégués de la Communauté de communes au sein des syndicats intercommunaux, à savoir à bulletins secrets ou nomination à effet immédiat en cas de candidature unique,

Il convient de retirer la délibération 76-2021 qui n'était pas conforme aux conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Retirer la délibération n°76-2021 relative à la désignation d'un délégué titulaire au SMTP.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Considérant la délibération n°66-2020 sont actuellement élus au sein du SMTP,

Tit.				
Monsieur	BECQUET	Alain	Maire	SEURRE
Monsieur	SOLLER	Jean-Luc	Président	CCRS
Suppl.				
Monsieur	MAUCHAMP	Henri	Maire	PAGNY LA VILLE
Monsieur	VANDEBROUCKE	Bruno	Maire	CHAMBLANC

Considérant la démission de M. Jean-Luc SOLLER de la Présidence de la Communauté de communes et de son mandat de conseiller communautaire, Il convient de le remplacer.

Sébastien DELACOUR est seul candidat.

Les membres du Conseil communautaire procèdent à la nomination à effet immédiat du nouveau représentant titulaire au Syndicat Mixte du Technoport de Pagny : Sébastien DELACOUR.

Question n°II.5 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Retrait de la délibération 77-2021 et désignation d'un délégué au SICECO

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant l'article L2121-33 du CGCT qui dispose : *Le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.*

Considérant la saisine du Contrôle de légalité en date du 28 juillet qui rappelle les modalités d'élection des délégués de la Communauté de communes au sein des syndicats intercommunaux, à savoir à bulletins secrets ou nomination à effet immédiat en cas de candidature unique,

Il convient de retirer la délibération 77-2021 qui n'était pas conforme aux conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Retirer la délibération n°77-2021 relative à la désignation d'un délégué titulaire au SICECO.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Considérant la délibération n°68-2020 sont élus au sein au SICECO, sont élus à la Commission locale de l'énergie

TITULAIRES

Monsieur	HIEZ	David	Maire	MAGNY LES AUBIGNY
Monsieur	DELACOUR	Sébastien	Maire	POUILLY SUR SAONE

SUPPLEANTS

Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY LE CHATEAU
Monsieur	LOTT	Dominique	Maire	ECHENON

Considérant que Sébastien DELACOUR souhaite quitter sa place de titulaire.

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Alain BECQUET est seul candidat.

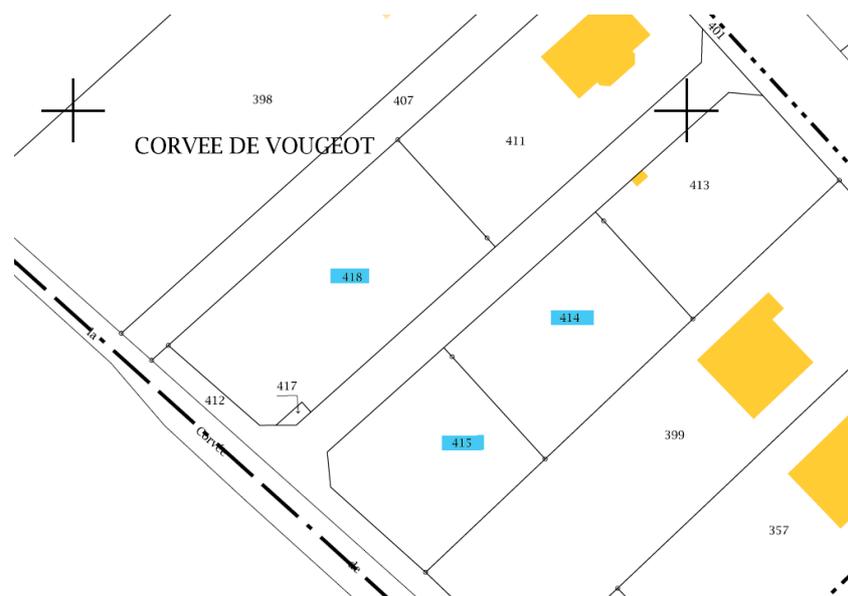
Les membres du Conseil communautaire procèdent à la nomination à effet immédiat du nouveau représentant titulaire à la CLE du SICECO : Alain BECQUET.

Question n°II.6 : ECONOMIE – Vente de 3 parcelles de la Zone Artisanale Le Grand Pâquier

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président en charge de l'économie

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « développement économique : *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »,

Considérant la demande par courrier du 14 juin 2021 de l'entreprise CY21 d'acquiescer les parcelles cadastrées ZW 414 pour 1 783 m² ; ZW 415 pour 1527 m² ; ZW 418 pour 2538 m² au prix de 15,00 € HT le m², TVA en sus au taux normal sur le prix total.



La vente sera conclue avec la Société dénommée CY21, représentée par M. YILDIZ Cemalettin, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 €, dont le siège est à FAUVERNEY (21110), 2 ZAE de Boulouze, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON, sous le numéro 851 681 312.

parcelle	Surface	prix d'acquisition appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m2	Prix net HT	TVA sur le prix total au taux normal de 20 %	Prix de vente total taxes comprises
ZW 414	1 783 m ²	19 613 €	15,00 €	26 745 €	5 349 €	32 094 €
ZW 415	1 527 m ²	16 797 €	15,00 €	22 905 €	4 581 €	27 486 €
ZW 418	2 538 m ²	27 918 €	15,00 €	38 070 €	7 614 €	45 684 €

9

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles afférentes à cette transaction auprès de l'étude HARNISCH & PAPOT de Saint Usage avec CY21.
- Charger l'ordonnateur de verser à la commune de Brazey-en-Plaine le paiement de la vente de ces parcelles conformément aux termes de l'acte administratif du 26 juillet 2018.
- Dire que ces opérations de recettes et dépenses seront liquidées au budget annexe « ZAE de Brazey-en-Plaine » de la Communauté de Communes.

Valérie HOSTALIER : concernant St Usage, les terrains ont-ils été vendus ?

Sébastien DELACOUR : des engagements sont pris sur tous les terrains. J'ai rdv prochainement chez le notaire pour les Promesses Unilatérales de Vente.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°II.7 : ENVIRONNEMENT – Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'année 2020

Rapporteurs : Mme Annie GAUSSENS, Vice-Présidente au Cycle de l'Eau,

M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l'Environnement et au Cadre de Vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, demandant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ce rapport doit être transmis à toutes les communes adhérentes à la collectivité pour être présenté à leurs Conseils municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Les deux rapports sont présentés en pièces jointes.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2020.
- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2020.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°II.8 : ASSAINISSEMENT– Présentation des rapports annuels des délégataires de l'année 2020

Rapporteur : Mme Annie GAUSSENS, Vice-Présidente Cycle de l'Eau,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant les articles L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, demandant l'examen du rapport annuel du délégataire par l'assemblée délibérante,

Les différents rapports sont présentés en pièces jointes.

Les délégués communautaires sont invités à prendre acte des 6 rapports annuels 2020 du délégataire sur l'assainissement collectif et non collectif.

Les conseillers prennent acte.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°II.9 : ASSAINISSEMENT– Facturation des contrôles ANC en absence de compteur d'eau potable

Rapporteur : Mme Annie GAUSSENS, Vice-Présidente Cycle de l'Eau,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant la délibération n°076-2019 du 10 juillet 2019 relative au choix du nouveau concessionnaire des services d'assainissement collectif et non collectif et l'approbation du contrat de concession,

Considérant que ledit contrat prévoit une facturation des contrôles périodiques d'assainissement non collectif de manière semestrielle et conjointe avec la facturation de l'eau potable,

Considérant que certains administrés n'ont pas de compteur d'eau potable ouvert chez les différents concessionnaires et donc pas de « compteur » assainissement non collectif,

Considérant qu'à ce titre et selon l'application du contrat, ils ne peuvent pas être facturés de l'assainissement non collectif, même s'ils possèdent une installation qui doit être contrôlée réglementairement,

Il est proposé aux délégués communautaires, pour ces administrés, de facturer le contrôle périodique d'une installation d'assainissement non collectif en une fois et non plus de manière semestrialisée.

Le prix 2019 d'un contrôle périodique d'assainissement non collectif est de 11,25 € par semestre. Il s'agit de la part Délégataire, la part Collectivité étant de 0 €. Un contrôle périodique est réalisé une fois tous les 6 ans. Le coût de ce dernier contrôle en 2019 est donc de 135 €.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cycle de l'Eau réunie le 22 juin 2021,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser la facturation en une fois d'un contrôle périodique d'une installation d'assainissement non collectif pour les administrés n'ayant pas de compteur Eau potable connu chez les délégués,
- Approuver le tarif de 135 € en valeur 2019, pour un contrôle périodique d'installation d'assainissement non collectif,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : il y a des gens sans compteur d'eau ?

Annie GAUSSENS : oui

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°II.10 : GEMAPI – Extension du périmètre du Syndicat mixte de la Sablonne

Rapporteur : Mme Annie GAUSSENS, Vice-Présidente Cycle de l'Eau,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « GEMAPI »,

Considérant que les communes de Bousselange et Tichey sont dans le périmètre et adhérentes avant 2018 du Syndicat Mixte de la Sablonne,

Considérant les articles L 5214-21 du CGCT relatif au principe de substitution, et les articles L 5711-1 et 5711-3 du CGCT relatifs aux conditions de nomination des délégués de substitution (nombre et qualité),

A ce titre, la Communauté de Communes Rives de Saône est adhérente du Syndicat Mixte de la Sablonne.

Ce dernier souhaite étendre son périmètre à la commune de Purlans, suite à la demande de la CC Bresse Nord Intercom. Pour cela, les membres du syndicat doivent approuver cette modification. La Communauté de Communes Rives de Saône doit donc émettre un avis.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Sablonne à la commune de Purlans.
- Approuver l'engagement de la modification statutaire engendré par cette extension de périmètre.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : quel intérêt pour Purlans ?

Annie GAUSSENS : il y a certainement un intérêt, tous les membres doivent être consultés de toute façon, c'est réglementaire.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°II.11 : TRAVAUX – Délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour la construction d'un tourne-à-gauche d'accès à la ZAE de Seurre, Route de Franche-Comté

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président en charge de l'économie

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « Actions de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire »,

Considérant la création d'une Zone d'activités économique à Seurre, Route de Franche Comté, dont l'aménagement débutera en 2022,

Considérant le trafic important de véhicules et poids lourds que générera cette ZAE à l'entrée de l'agglomération de la commune de Seurre,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès de cette ZAE pour sa réalisation et pour ses usagers futurs,

Il est indispensable de prévoir la réalisation d'un tourne-à-gauche, route de Franche-Comté (RD35),

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions techniques, juridiques et financières possibles, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pourrait être conclue entre la Communauté de communes Rives de Saône et le Département de Côte d'Or, dans laquelle le Département serait le maître d'ouvrage unique.

Considérant que les deux collectivités auront à produire préalablement à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des délibérations concordantes,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à :

- Confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du tourne-à-gauche sur la RD35 au département de Côte d'Or dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Route de Franche-Comté à Seurre,
- Signer une convention définissant les modalités juridiques, financières et techniques de cette délégation,
- Verser au département le reste à charge de la Communauté de Communes, toutes subventions et aides déduites.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°II.12 : CYCLE DE L'EAU – Adhésion à l'association ASCOMADE

Rapporteur : Mme Annie GAUSSENS, Vice-Présidente Cycle de l'Eau,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Assainissement »,

Considérant la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Rives de Saône et le Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône,

Considérant le souhait émis par courrier en date du 26.07.2021 du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône d'adhérer à l'association ASCOMADE pour le domaine Eau Potable, notamment pour la formation de ses personnels mutualisés,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'adhérer à cette association,

L'ASCOMADE est une association à but non lucratif et d'intérêt général fonctionnant comme un réseau de collectivités territoriales. Elle œuvre pour un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants : Prévention et gestion des déchets, Gestion de l'eau potable, Gestion de l'assainissement.

Elle propose aux membres des veilles techniques et réglementaires, des groupes d'échanges, des sessions d'information, ; des outils d'aide à la décision ou encore à la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

La grille tarifaire est fixée en fonction de la population totale INSEE, et du nombre de domaines choisis,

Un délégué titulaire et éventuellement un délégué suppléant doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

La Communauté de communes propose d'adhérer à l'ASCOMADE pour deux domaines : l'Assainissement et l'Eau potable, permettant ainsi de mutualiser les frais d'adhésion. Le montant de la cotisation s'élèverait à 824 € pour les deux domaines. Le SIE de Seurre Val de Saône remboursera sa cotisation dans le cadre de la convention de partenariat avec la CCRS.

Considérant les possibilités de formation offertes par cet organisme aux agents communautaires mis à disposition du syndicat des eaux,

Considérant qu'il n'est pas possible de mutualiser avec les deux autres syndicats des eaux car leur personnel n'est pas issu des effectifs de la Communauté de communes,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à :

- Approuver l'adhésion de la CC Rives de Saône à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, pour les domaines de l'Eau potable et de l'Assainissement
- signer tout document relatif à ce dossier,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget Assainissement et budget Général aussi bien en dépenses (cotisations) qu'en recette (remboursement du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône),

Laurence BREBANT : l'agent du Syndicat des eaux du Pays Losnais, elle est aussi à la CC.

Annie GAUSSENS : non elle a deux contrats distincts : un syndicat, un CCRS. A Seurre elles sont mises à disposition du Syndicat par la CCRS.

13

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Désigner le délégué titulaire et éventuellement le délégué suppléant au nom de la CC Rives de Saône à l'ASCOMADE,

Sébastien BELORGEY est candidat au poste de titulaire
Annie GAUSSENS est candidate au poste de suppléante

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (47 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

III. INFORMATIONS

Sébastien DELACOUR :

- Nous avons organisé une réunion avec Gilles DELEPAU et Manuel FERNANDEZ pour répondre à leurs préoccupations financières. Les documents présentés le seront également en commission finances.

- Le député Didier Paris sera sur l'ex canton de St Jean le 8 octobre et le 5 novembre sur l'ex canton de Seurre.
- Visite de l'Assemblée nationale : 9 communes se sont manifestées. Il reste encore beaucoup de places. Le bus part de Nuits-Saint-Georges.
- Le Salon fluvial se tient ce weekend.
- Je dois vous transmettre une information de la Préfecture : concernant le FPIC nous ne sommes ni contributeur ni bénéficiaire. Il s'agit d'un fonds dans lequel les intercommunalités les plus riches reversent aux CC les moins favorisées. Nous avons été bénéficiaire pendant deux ans mais très rapidement nous n'en avons plus fait partie. Ce sont des modes de calcul compliqués.

Valérie HOSTALIER : dans le pacte de gouvernance, il avait été acté que la CC travaillerait avec les communes sur les projets communs, or je constate que pour la réunion de chantier du bassin de la zone d'activité de l'Echelotte, nous n'avons pas été invités.

Sébastien DELACOUR : tu étais présent Alain à la dernière réunion ?

Alain IMBERT : Je me suis invité

Sébastien DELACOUR : Si c'est le cas, c'est un loupé.

Valérie HOSTALIER : concernant la bioborne de Saint Usage, dans le courant de l'été, j'ai constaté et pris sur le fait des dépôts sauvages. Je suis allée à la gendarmerie, je n'avais pas la compétence pour déposer plainte, le Président ou son représentant doit porter plainte.

Sébastien DELACOUR : Les services sont au courant, j'irai porter plainte.

Valérie HOSTALIER : pour une fois qu'on attrape quelqu'un sur le fait, ce serait bien.

Valérie HOSTALIER : par rapport à mon intervention au dernier Conseil, la CCRS a-t-elle des projets ou a-t-elle réfléchi par rapport aux gens du voyage. ?

Sébastien DELACOUR : il n'y a pas de projet aujourd'hui car il n'y a pas de foncier disponible. C'est un sujet bien épineux.

Valérie HOSTALIER : justement, c'est la compétence de la CCRS m'a dit la sous-préfète.

Sébastien DELACOUR : c'est facile de botter en touche, c'est un problème de fond, bien plus important que ça. En toute franchise, il n'y a pas de projet.

Valérie HOSTALIER : on voudrait être rassurés car ça fait 5 ans qu'on est envahis à St Usage

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : quel est le retour sur le transfert du PLUI ?

Sébastien DELACOUR : la minorité de blocage est atteinte très largement, il n'y aura pas de transfert de compétence.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : pendant les moissons, une moissonneuse a fait tomber un poteau avec pour conséquence une panne électrique et une panne d'eau. La SAUR m'a expliqué que l'eau est alimentée par une pompe donc pas d'électricité, pas d'eau. Quid si on a un incendie ?

Sébastien BELORGEY : nous aurons le 4 octobre avec SAUR une réunion de simulation de crise. En amont j'aurai plaisir à signaler aux partenaires du syndicat votre problématique car effectivement c'est un cas de figure important.

Martine DUBIEF : vous avez présenté des choses concernant la prospective à Gilles DELEPAU et Manuel FERNANDEZ, j'avais demandé que les membres du Conseil communautaire soient destinataires des mêmes éléments.

Sébastien DELACOUR : ce sera évoqué en Commission finances, on reviendra vers vous ensuite.

Lucie FOURNIER-BONNIN : les règlements des déchetteries datent de 2012, seront-ils revus ?

Sébastien DELACOUR : oui dans le cadre de la restructuration du service Déchets en cours, qui a été confiée à un cabinet d'études. D'ici 1 an environ.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : il y a actuellement une musique de fond qui concerne l'attente forte d'actions de la CCRS en faveur des petites communes. Les centres-bourgs sont la locomotive mais nos concitoyens attendent des actions sur nos petites communes. On parle avec Pagny-le-Château d'un broyeur de déchets verts. C'est peut-être un sujet, ou pas.

Sébastien DELACOUR : il faut savoir quel est le bon interlocuteur, qu'attendent-ils ? Quand on rentre dans des dispositifs de centres-bourgs par exemple, ils nous sont proposés par l'Etat et on s'en saisit. Ces appels à projets sont toujours dimensionnés sur les centres-bourgs. Oui, certains concitoyens peuvent se dire qu'il ne se passe pas grand-chose. Il faut cibler les besoins. Qu'est-il attendu ?

Marie-Line DUPARC : nous étions à une réunion hier avec Alain sur Petites Villes de Demain. Si, il existe des dispositifs pour l'ensemble des cantons des EPCI. Exemple : l'EPF qui porte du foncier. Les communes ne peuvent pas contractualiser, c'est pour accompagner les cantons sur des problématiques de foncier :

abandon de biens etc. C'est extrêmement intéressant et ça peut bénéficier à l'ensemble du canton. Le levier pour adhérer c'est 4 € / habitant d'impôt en moyenne.

Sébastien DELACOUR : Mathilde BERTET me fera une synthèse de cette réunion

Marie-Line DUPARC : ce qui est ressorti c'est que tous les élus et chargés de mission ont fait remonter les questionnements par rapport aux plus petites communes. Tous les EPCI sont concernés.

David HIEZ : il ne faut pas attendre que les choses viennent aux petites communes, mais il faut faire remonter ce qui est attendu et qui relève de la compétence de l'EPCI. Dans nos commissions nous pourrions inscrire à l'ordre du jour ce point pour étudier ce que les petites communes souhaitent. Si on est sollicité, c'est à nous élus de petites communes de se faire le relais des besoins : tourisme, déchets, économie... Voir aussi sur des idées qui émergent, comment elles peuvent être intégrées.

Sébastien DELACOUR : tout à fait

Xavier DESMIST : Lanthès et Pagny-le-Château ont une réflexion sur les déchets verts et le broyage. A Labergement-les-Seurre, c'est le même cas. Il y a un vrai thème sur les déchets verts, avec du volume. On est en demande de réflexion sur ce sujet. Ça fait sens. On comprend la dynamique des centres-bourgs, il faut juste gérer le particularisme des petites communes.

Alain BECQUET : l'EPF sur de la réhabilitation et de l'achat c'est intéressant, il faut que tout le monde ait une information. Une présentation ça n'engage à rien. Pendant une demi-heure, on peut organiser cela.

Corinne SIRUGUE : la marche Rose espoir aura lieu le 10/10 à Esbarres. Record battu : 14 000 soutiens gorges collectés.

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES